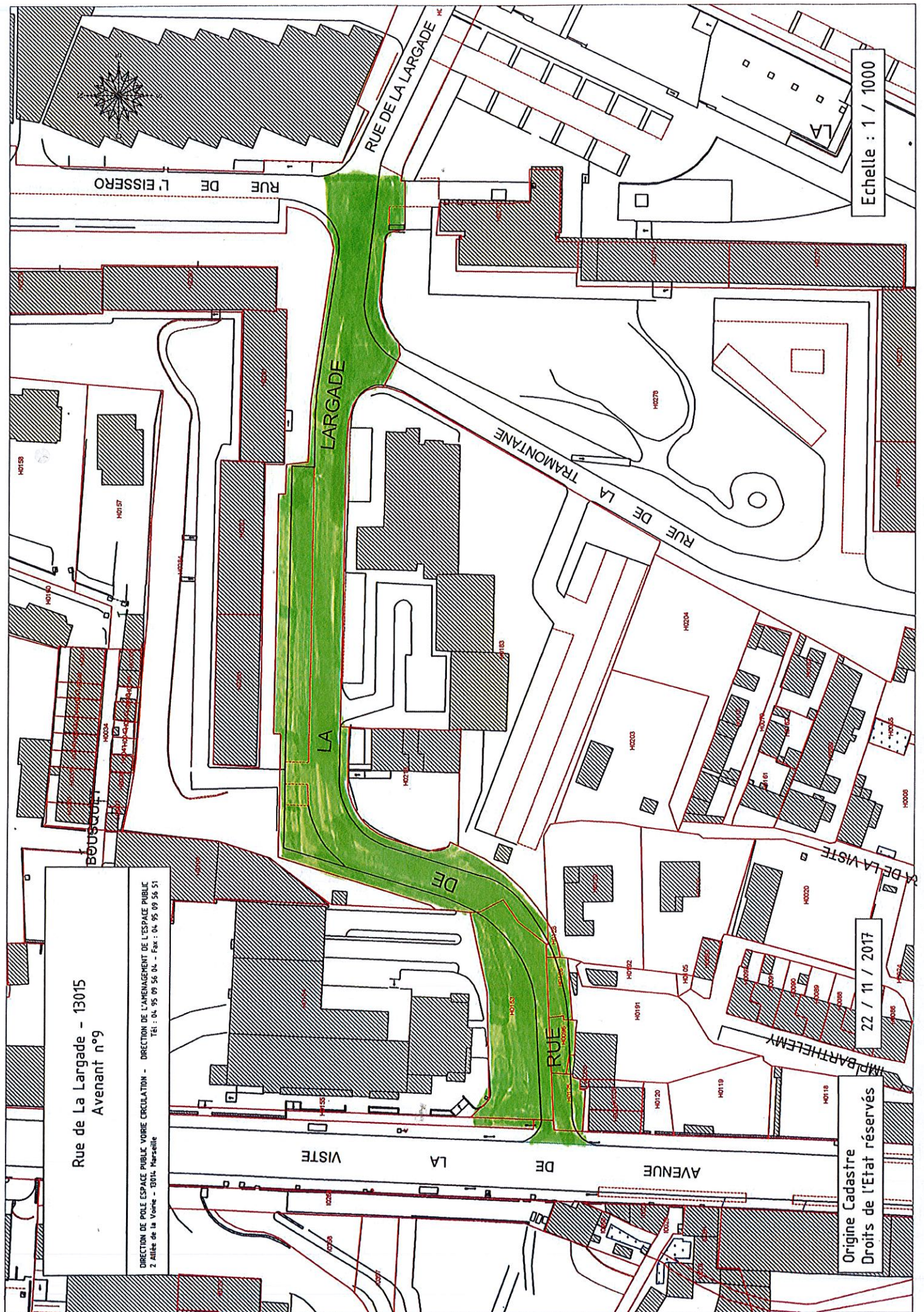




AVENANT N° 9
AU PROCES-VERBAL DE CONSTAT N° 02/1052
EN VUE DU
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES VOIES DE
LA COMMUNE DE MARSEILLE

Conformément aux articles L. 5215-20 et L. 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Christophe AMALRIC, Conseiller délégué de la Métropole Aix Marseille Provence Métropole, habilité à signer le présent document.

Et

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, habilité à signer le présent document par délibération du Conseil Municipal n° 1712346 (UAGP du 11/12/2017)

Approuvent le transfert en pleine propriété dans le Domaine Public Routier Métropolitain de la voie située sur le territoire de la Commune de Marseille, et désignée ci-dessous :

DÉNOMINATION		Origine	Extrémité	Longueur moyenne (mètres)	Largeur moyenne (mètres)	Observations
Rue de la LARGADE		Avenue de La Viste	Rue de l'Eissero	242,00	12,00	13015-quartier La Viste
Rivoli	5098					

A Marseille, le

Pour la Commune de Marseille

Le Maire



Jean-Claude GAUDIN

A Marseille, le

Pour la Métropole Aix Marseille Provence
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Métropolitain délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC